



Mairie de LA BOISSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024
A 20 H 00

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 26.06.2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DE CAMARET Bernadette – TRIGON Annick – GUICHARD Florence - ARNAUD Agnès – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Domingos – SABATIER Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. SOILEUX Laurent a donné pouvoir à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme MOUSEL Patricia a donné pouvoir à M. VEYRAT Cédric
- M. FONDARD Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme TROSSELY Marie-Hélène

Absents

Secrétaire de séance : Mme OMARI Mélanie

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de retirer le point n° 8 « Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre du projet Réaménagement de la cour Sud et de la cour Nord du groupe scolaire élémentaire »

Adopté A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 Mai 2024 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Mme Patricia MOUSEL A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE :

OBJET : SIEA - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hydrides rechargeables coordonné par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

A L'UNANIMITE , le Conseil Municipal

Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

ADMINISTRATION GENERALE :

OBJET : SIEA - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de

gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de

l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

FINANCES :

OBJET : Budget Communal : Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par la MFR de MONTLUEL – CFA

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que la collectivité souhaite participer aux charges financières supportées par les établissements d'enseignement privés qui scolarisent des jeunes domiciliées sur la commune de La Boisse.

Elle propose donc au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'établissement d'enseignement privé MFR de Montluel – CFA.

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'établissement d'enseignement privé MFR de Montluel CFA.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE M.** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette demande.

TRAVAUX :

Rénovation Energétique des bâtiments communaux : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du fonds vert.

Mme le rapporteur expose à l'Assemblée dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement pour accélérer la transition écologique dans les territoires, l'Etat a lancé en janvier 2023, le fonds vert destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que dans son programme de modernisation de son parc de logements locatifs, la commune prévoit la rénovation énergétique des deux maisons afin d'améliorer l'état des habitations et respecter les normes environnementales actuelles.

Le coût estimatif de l'opération est de 203 900€ HT.

Ce projet de rénovation d'équipements sportifs est éligible à l'axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du fonds vert, à hauteur de 50% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Dépenses	Montant HT	
AMO	22 100€	
Ingénierie projet	12 200€	
Rénovation maison 1	112 800€	
Rénovation maison 2	56 800€	
TOTAL	203 900€	
RECETTES		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	61 170€	30 %
Subvention au titre du Fonds Vert	101 950€	50 %
Subvention Pacte de Territoire – Rénovation écologique	40 780€	20 %
TOTAL	203 900€	100 %

A L'UNANIMITE , le conseil municipal

ADOpte l'opération « rénovation énergétique des logements communaux » et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire 2024/2026,

S'ENGAGE à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

TRAVAUX :

Rénovation Énergétique des bâtiments communaux : Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024/2026 lancé par le Département de l'Ain, dans le cadre du volet « Rénovation Ecologique ».

M. le rapporteur expose à l'Assemblée que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le Conseil Départemental le 1^{er} janvier 2021, pour une 1^{ère} période de 3 ans, est renouvelé pour la période 2024/2026. Avec ce pacte de territoire, le Département conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités du bloc communal et renforce son soutien aux projets d'investissements du territoire.

M. le Rapporteur informe l'assemblée que dans son programme de modernisation de son parc de logements locatifs, la commune prévoit la rénovation énergétique des deux maisons afin d'améliorer l'état des habitations et respecter les normes environnementales actuelles.

Le coût estimatif de l'opération est de 203 900€ HT.

Ce projet de rénovation énergétique des logements communaux est éligible à la thématique « rénovation écologique » dans le cadre du pacte de territoire, à hauteur de 20% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Dépenses	Montant HT	
AMO	22 100€	
Ingénierie projet	12 200€	
Rénovation maison 1	112 800€	
Rénovation maison 2	56 800€	
TOTAL	203 900€	
RECETTES		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	61 170€	30 %
Subvention au titre du Fonds Vert	101 950€	50 %
Subvention Pacte de Territoire – Rénovation écologique	40 780€	20 %
TOTAL	203 900€	100 %

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

ADOpte l'opération « rénovation énergétique des logements communaux » et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire 2024/2026,

S'ENGAGE à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

TRAVAUX :

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le renforcement de la sécurité au sein de la commune.

M. le rapporteur expose à l'Assemblée que la Région Auvergne Rhône soutient les collectivités territoriales dans leurs dépenses d'investissement de vidéoprotection (acquisition, installation et raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images) dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».

M. le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation des équipements sportifs dont les travaux débiteront d'ici la fin de l'année, la commune souhaite renforcer la sécurité au sein de cette zone par la mise en place d'une caméra bullet avec analyse d'image. Il informe également que des travaux de liaison seront

réalisés facilitant ainsi la collecte des images par les forces de l'ordre en cas de problèmes.

Le coût estimatif de l'opération est de 19 489.33€ HT.

Ce projet de rénovation d'équipements sportifs est éligible à la subvention du conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 50% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	3 897.86 €	20 %
Subvention au conseil régional Auvergne Rhône Alpes	9 744.67 €	50 %
Subvention Pacte de Territoire – Vidéoprotection	5 846.80 €	30 %
TOTAL	19 489.33 €	100 %

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

ADOpte l'opération « renforcement de la sécurité » et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes,

S'ENGAGE à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 00

Fait à LA BOISSE, le 17 septembre 2024

Le Maire,
G. RAPHANEL



La Secrétaire
M. OMARI

